

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2019

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Patricia PERSAIS, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER (arrivé à 20h03), Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO (arrivée à 19h15), Armelle LE GUEN (arrivée à 20h02), Sabrina GINGUENE REGNAULT (arrivée à 19h10), Nicolas LARMET, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON.

PROCURATION(S) : Marie-Hélène AUBREE donne pouvoir à M. le Maire, Nathalie DREAN donne pouvoir à Yannick GOUGEON, Virginie MONVOISIN donne pouvoir à Sabrina GINGUENE REGNAULT

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : Mickaël TANGUY (excusé)

SECRETARE DE SEANCE : Philippe GOURRONC

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article *L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Philippe GOURRONC pour assurer le secrétariat de séance. Philippe GOURRONC est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 9 décembre 2019. Le compte-rendu est approuvé par 15 voix pour, 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON) et 2 voix contre (Martine BOUGAULT, Karine GEORGEAIS).

Ordre du jour

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. Révision générale du PLU : débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable)
02. SUEZ Rapport Annuel du Déléataire (RAD) Assainissement -Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
03. Protocole cadre partenarial (Région/EPCI/commune) suite à l'obtention de l'aide dans le cadre de l'appel à candidatures « dynamisme bourgs ruraux »
04. Convention avec la SAUR et STGS pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif
05. Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2025

FINANCES

06. Fonds de concours de lissage VHBC
07. Décision modificative n°5 au budget principal

RESSOURCES HUMAINES

Organisation du service enfance :

08. Création de grades d'adjoints d'animation à compter du 1^{er} janvier 2020 et modification du temps de travail de trois postes de titulaires, à temps non complet

Organisation du service entretien des locaux :

09. Création de grades d'adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2020

Organisation du service restaurant municipal :

10. Création d'un poste de cuisinier
11. Suppression de grades suite aux avancements de grades en 2019

ENFANCE JEUNESSE

12. Attribution du marché Animation Jeunesse (Espaces Jeunes)

POINTS POUR INFORMATION

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 mai 2017.

Les études pour cette révision ont été entamées en octobre 2018, avec le groupement de cabinets d'études pluridisciplinaires, dont Archipôle est mandataire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
 - Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. MEUNIER, du Cabinet Archipôle, présente le projet de PADD.

Les orientations retenues sont détaillées par thèmes :

- Environnement (promouvoir une qualité environnementale et garantir l'équilibre des milieux)
- Identité et cadre de vie (valoriser les atouts patrimoniaux et les espaces publics)
- Habitat (accueillir et intégrer les nouveaux habitants et faciliter les parcours résidentiels)
- Accueil économique (favoriser le dynamisme économique et commercial)
- Equipements et services (assurer le développement par une offre cohérente)
- Déplacements (assurer la mobilité pour tous)

Après cet exposé, M. le Maire invite le Conseil municipal à débattre des orientations générales du PADD.

M. RUFFAULT, conseiller municipal, indique un morceau de voie manquante, en campagne, sur un des plans du PADD (secteur de Jeux).

Il interroge si un levé topographique ne permettrait pas de lever certaines inconstructibilités dans la ZA de la Corbière. Selon M. MEUNIER, le PPRI s'impose et n'est pas fréquemment revu.

Plusieurs chemins de randonnée à constituer apparaissent sur les plans, notamment vers le Canut et vers la Vilaine, mais ils sont situés en terrain privé. M. MEUNIER indique qu'il est tenu de les indiquer car ils sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) élaboré par le Département.

M. RUFFAULT regrette également l'emplacement du fuseau du contournement routier de Goven, qui ne passe selon lui pas assez près du bourg, ce qui peut inciter certains automobilistes à continuer à utiliser la RD 44.

Il fait observer que le passage sous la RD 177 n'est pas un « boviduc », mais un passage « faune sauvage ».

Au niveau de la Vallée du Canut, il est indiqué la volonté de promouvoir les loisirs. Ces derniers devront être compatibles avec le caractère naturel et protégé du site.

La parcelle prévue pour l'extension de la ZA de la Corbière, du côté nord de la RD 36, apparaît aller à l'encontre de l'exploitation laitière située à Blossac, trop proche selon MM RUFFAULT et GOUGEON.

Au niveau de ce carrefour, par contre, il paraît intéressant de prévoir une aire de covoiturage. M. TRINQUART précise que c'est en effet un projet prévu en même temps que l'installation d'un arrêt de car sécurisé.

Une petite aire de covoiturage pourrait aussi être réalisée le long de la voie de Pont-Réan, du côté de la menuiserie ARISMUS.

M. GOURRONC demande s'il n'est pas utopique de noter comme objectif dans le PADD le développement des énergies renouvelables, alors que le conseil s'est prononcé contre des projets éoliens. M. MEUNIER répond que cela peut être important à écrire cependant, pour donner des indications aux pétitionnaires, par exemple pour des projets d'intégration d'énergies renouvelables dans le bâti.

M. GOURRONC indique une phrase qui lui paraît mal formulée. En effet, la lande humide du Canut, zone protégée, fait l'objet d'un entretien sinon cet état naturel précis ne pourrait subsister (développement des arbres).

M. GOUGEON demande à ce que des zones de non-traitement (cf loi à venir soulignée par la Chambre d'agriculture) aux abords des zones urbanisées soient incluses dans ces dernières et non dans l'espace agricole.

M. LERAY demande si le hameau de la Lucinière sera inclus dans la zone à urbaniser. M. MEUNIER répond que cela n'est pas encore décidé à ce stade de l'étude.

M. GOURRONC demande ce que signifie une offre commerciale alimentaire complète.

Mme GEORGEAIS demande comment se traduit en actions la volonté de permettre l'ouverture de nouveaux commerces. M. MEUNIER précise qu'un ensemble de règles, d'aménagement du cadre de vie et d'initiatives peuvent aider à cette installation, mais que la présence commerciale n'est jamais un acquis. D'où le fait que ce soit un enjeu important.

M. LERAY se demande si une intention de la collectivité ne devrait pas être indiquée afin de pouvoir desservir l'échangeur de la Ville Auffray par la voie communale (à aménager en conséquence). Tous ceux qui sont riverains et utilisateurs de la RD 44 apprécieraient déjà que les automobilistes utilisent plutôt cette voie que la RD 44.

M. MEUNIER interroge les conseillers sur l'intérêt que peut représenter, afin de compléter le maillage viaire dans le bourg, et éviter le passage par le cœur de bourg, de réaliser un petit barreau routier entre le rond-point du supermarché et la future maison de santé, passant en limite sud-est de la cour de l'école.

Mme GEORGEAIS demande s'il ne serait pas opportun de faire apparaître un besoin d'extension du groupe scolaire. M. MEUNIER précise que le bâti existant présente des capacités d'accueil, de même que l'ancien restaurant scolaire et qu'il reste du foncier disponible au niveau de la parcelle. Mme PELLETIER précise que les bâtis actuels anticipaient déjà une extension au niveau de la dernière aile de l'école élémentaire.

A l'issue de ces échanges, M. le Maire constate la tenue effective et dense du débat sur le PADD.

La tenue du débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Aménagement du territoire

2019.12(2).002 RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il rappelle que le service est exploité en affermage. Le délégataire est SUEZ (ex Nantaise des Eaux), en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans. Le contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2007 et s'est terminé le 31 août 2019. Un avenant, signé le 01 septembre 2009, a eu pour objet l'enfouissement des boues et chaulages des terres épandues à hauteur de 1,5 T par hectare.

Le contrat prévoit les prestations suivantes : collecte des eaux usées, relèvement, refoulement, dépollution, gestion de la clientèle.

La Nantaise des Eaux a pour objectif de garantir un traitement épuratoire des eaux usées le plus efficace possible afin de minimiser l'impact sur le milieu récepteur.

Quelques chiffres :

- 19,53 km de réseau total d'assainissement
- 644 clients assainissement collectif
- Prix du service au m³ pour une facture de 120 m³ : 2,59 € TTC (2,5584 en 2017)

En 2018 le nombre d'abonnements est passé de 691 à 644. La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est en baisse. Le nombre d'abonnés a baissé de 6,8 % en 2017. Néanmoins, l'année 2018 a connu une évolution de 6,9 % des volumes facturés, passant de 72 280 m³ à 77 290 m³.

Le réseau est constitué de 19 527 ml (linéaire total) de canalisations (gravitaires : 18 660 ml, et refoulement : 867 ml). Il existe 2 postes de relèvement sur la commune : Les Ajoncs et Le Perray.

Goven dispose d'une station d'épuration d'une capacité nominale totale de 2 500 Equivalents Habitants (EH) + une nouvelle filière de 2 100 EH créé en 2017, soit une capacité totale de 4 600 EH.

Pour Goven, les volumes traités et rejetés au milieu naturel passent de 110 818 m³ à 115 945 m³ en 2018, soit une augmentation de 4,6 %.

On observe une baisse sensible de la pluviométrie sur l'année 2018 (458,47 mm/an à 366 mm/an, ce qui représente une baisse de 20,2 % par rapport à 2017). La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

Le volume de boues produit en 2018 est de 1 024 m³, contre 1 785 m³ pour l'année 2017 (ce qui représente un recul de 42,6 %), avec un pourcentage de siccité de 1 %. Les boues de la station sont évacuées par épandage. Pour la campagne d'épandage 2018, 544 m³ de boues ont été épandues. Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

SUEZ agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

Face aux pressions grandissantes sur les ressources en eau renforcées par les effets du changement climatique, SUEZ, en ligne avec les objectifs du Groupe, a élaboré « une feuille de route » avec des objectifs concrets afin de :

- S'inscrire dans une trajectoire « 2°C » en atténuant les causes du dérèglement climatique, en réduisant de plus de 10 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du périmètre d'activité entre 2014 et 2021 (et de plus de 30 % d'ici 2030), et en augmentant de plus de 10 % la production d'énergie renouvelable entre 2017 et 2021
- S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique sur l'eau (économiser l'eau par la diminution des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable), augmenter la capacité de mise à disposition d'eaux alternatives (réutilisation des eaux usées, réalimentation de nappes phréatiques, unités décentralisées de dessalement...)
- Favoriser l'accès aux services essentiels (Intensifier les actions d'accompagnement des clients en situation de fragilité par le dialogue et le rapprochement avec ces clients fragiles. Ces actions sont menées par des équipes spécialement formées. Par ailleurs, la Mission Solidarité Eau (une équipe de SUEZ dédiée dans les territoires) a pour objectif de développer les liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. De plus, la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous : elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré.
- Contribuer au développement local et à l'attractivité des territoires. SUEZ s'engage à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle en travaillant notamment avec des entreprises locales et en développant des partenariats avec des entrepreneurs sociaux et environnementaux.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ; Toutefois le rapport annuel du délégataire présente des incohérences, qui seront signalées à SUEZ.

Finances 2019.12(2).003 PROTOCOLE CADRE PARTENARIAL (REGION/EPCI/COMMUNE) SUITE A L'OBTENTION DE L'AIDE DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME BOURGS RURAUX »

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose qu'au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires se sont, à nouveau, engagés à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues.

L'enjeu est d'accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Mme LERAY rappelle le projet global de la municipalité de redynamisation du centre-bourg lancé en 2018, via notamment une étude pluridisciplinaire portant sur l'attractivité du bourg et traitant de la question des commerces, des services – incluant une maison de santé, du logement, des déplacements.

Le projet déposé par la Commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 13 473.00 € (37,6 % du montant des dépenses éligibles HT qui s'élèvent à 35 810,00 €).

Afin de concrétiser cet engagement, la Commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que Vallons de Haute Bretagne Communauté (EPCI) un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet. A ce protocole s'ajoutent des conventions financières qui précisent le montant de l'aide affectée à la collectivité par L'État et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB).

Il est donc proposé à l'assemblée de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », et d'approuver :

- le protocole cadre
- la convention financière proposée par la Sous-Préfecture de Redon (FNADT)
- la convention d'études proposée par l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, et 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON),

- APPROUVE ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Vallons de Haute Bretagne Communauté et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier et à signer les conventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement du territoire et cadre de vie 2019.12(2).004 CONVENTION AVEC LA SAUR ET STGS POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire expose que la SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public par affermage, l'exploitation du service d'eau potable du secteur ouest de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, qui inclut la commune de Goven. Par ailleurs, la société STGS assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public par affermage, l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Goven. Compte tenu du souhait de STGS d'effectuer le recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable, un projet de convention a été établi.

L'objet de cette convention est de fixer les conditions administratives et financières par lesquelles la SAUR, pour le compte de STGS, assure la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement. Cette redevance concerne la gestion du service d'assainissement collectif de Goven auprès des abonnés du service de l'eau du secteur ouest de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention est conclue pour la durée du contrat d'exploitation du service de distribution d'eau potable intervenu entre la SAUR et la Collectivité Eau du Bassin Rennais, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Le projet de convention est présenté à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu les termes de la convention présentée en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec la SAUR et STGS pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif relative à la gestion du service d'assainissement collectif pour la commune de Goven,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se référant à cette décision.

M. le Maire expose que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille et Vilaine a été présenté en commission départementale consultative le 3 octobre 2019.

La révision de ce schéma est une obligation réglementaire qui doit se faire tous les 6 ans. Elle se décline en 2 phases : le diagnostic (2017-2019), et le plan d'action.

Une analyse des évolutions des besoins et des modes de vie des gens du voyage à l'échelle départementale et sur chaque territoire d'EPCI a été prise en compte pour élaborer ce document.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) a été introduit comme outil principal de planification des politiques publiques destinées aux gens du voyage (loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson 2).

Ce schéma 2020-2025 s'inscrit par ailleurs dans un contexte réglementaire en mouvement marqué par :

- L'impact du transfert de la gestion des équipements d'accueil aux EPCI précisé par la loi NOTRE du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Les conséquences de la loi « Egalité et Citoyenneté » (LEC) du 27/01/2017, qui a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 05/07/2000. Sa mise en œuvre modifie l'élaboration des schémas SDAGV :
 - Abrogation de la loi du 03/01/1969 avec la fin du statut administratif particulier des gens du voyage pour rejoindre le droit commun : fin d'un régime d'exception dans le cadre du schéma de domiciliation (suppression du titre de circulation)
 - Introduction des terrains familiaux locatifs comme obligations pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. Globalement, la loi LEC permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux (aires permanentes d'accueil, terrains familiaux aménagés destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, aires de grands passage...).
 - Mise en exergue du rôle central des EPCI pour la mise en œuvre des obligations et orientations du schéma départemental, qui donneront un avis, participeront à la commission départementale, et auront la possibilité de mutualiser pour la réalisation de projets...

Vallons de Haute Bretagne Communauté possède et gère en direct une aire permanente d'accueil de 16 places, située sur la commune de Guichen. On constate un ancrage territorial marqué de 15 à 20 ménages. Un projet social est en place, mais des liens restent à construire avec les acteurs locaux.

La commune de Guipry-Messac, avec plus de 5 000 habitants au recensement 2016, a fait l'objet d'une inscription dans le schéma 2020-2025. La création d'une aire permanente d'accueil n'étant pas adaptée aux besoins diagnostiqués, la réalisation de terrains familiaux locatifs est prévue. Un dispositif comprenant à la fois un équipement d'accueil et des solutions d'habitat est préconisé.

Par ailleurs, la commune de Goven compte 4 402 habitants au dernier recensement. Le seuil pour offrir une politique d'accueil des gens du voyage étant de 5 000 habitants, il convient d'avoir une vigilance en attente du prochain schéma départemental en fonction des évolutions du besoin constaté. Le prochain schéma couvrira la période 2026-2031. Le Département sollicite les EPCI pour avis consultatif. Le conseil communautaire a pris acte de ce schéma départemental lors de sa séance du 11/12/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris acte du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025.

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que les fonds de concours d'équilibre ont pour vocation d'effectuer une neutralisation financière vis-à-vis des communes suite à la création de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC). Depuis 2014, la Commune de Goven bénéficie de ces fonds.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire. Ce dernier prévoit une garantie des ressources basée sur l'année 2013. Afin de ne pas diminuer les reversements, certaines communes vont, à ce titre, bénéficier d'un fonds de concours de lissage. Ce fonds de concours est diminué chaque année, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier.

Pour l'octroi de ces fonds de concours, la communauté de communes a besoin de définir clairement les équipements concernés par le versement en fonctionnement et/ou investissement, afin d'avoir une délibération concordante avec la commune.

Les fonds de concours seront versés à hauteur de 50 % des dépenses de chaque équipement en fonctionnement ou investissement, dans la limite du montant de reversement attribué.

INVESTISSEMENT				
<u>EQUIPEMENTS</u>	<u>DEPENSES TTC</u>	<u>RECETTES</u>		<u>RESTE A CHARGE</u>
Vitrine murale Restaurant scolaire	4 878,54 €	FCTVA	800,28 €	4 078,26 €
Rail pour rideau de scène Espace des Lavandières	12 786,00 €	FCTVA	2 097,42 €	10 688,58 €
Bac de réception de tyrolienne Parc de la Licouasière	3 204,36 €	FCTVA	525,64 €	2 678,72 €
Alarme incendie Espace des Lavandières	4 703,57 €	FCTVA	771,57 €	3 932,00 €
Travaux de voirie Impasse du Plessix	3 643,20 €	FCTVA	597,63 €	3 045,57 €
Matériel de sécurité incendie multi-bâtiments	3 647,31 €	FCTVA	598,30 €	3 049,01 €
Matériels service Technique	2 717,44 €	FCTVA	445,77 €	2 271,67 €
Volets roulants Vestiaires sportifs	1 121,04 €	FCTVA	183,90 €	937,14 €
1 épaveuse service technique	62 160,00 €	FCTVA	10 196,73 €	51 963,27 €
3 tables pique-nique et 2 corbeilles Parc de la Licouasière	3 076,20 €	FCTVA	504,62 €	2 571,58 €
Enseigne "Le Croc' Saveurs"	1 266,00 €	FCTVA	207,67 €	1 058,33 €
				86 274,13 €
FONCTIONNEMENT				
<u>EQUIPEMENTS</u>	<u>DEPENSES TTC</u>			
Entretien et réparations : bâtiments communaux	12 963,94 €			
Maintenance : bâtiments et aires de jeux	45 210,36 €			
	58 174,30 €			
TOTAL	144 448,43 €			

Le conseil communautaire de VHBC a voté l'attribution des fonds de concours de lissage (point n° 2019.08.195) lors de sa séance du 11 décembre 2019, et a précisé le montant alloué à Goven : 71 863 €.

Il est donc proposé de valider l'affectation de ces fonds comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

GOVEN	Garantie de ressources 2013	DSC	FPIC	Solde	Fonds de concours de lissage
2019	337 997 €	173 954 €	79 498 €	84 545 €	71 863 €
2018	337 997 €	176 090 €	87 878 €	74 029 €	66 626 €
2017 (pour rappel)	337 997 €	153 648 €	89 997 €	94 352 €	89 634 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2019.08.195 du conseil communautaire du 11/12/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, et 4 abstentions (Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON),

- VALIDE le plan de financement ci-dessus présenté,
- SOLLICITE le versement de la DSC et du fonds de concours de lissage 2019,
- DECIDE d'attribuer ces fonds de concours aux opérations d'investissement précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Finances 2019.12(2).007
DECISION MODIFICATIVE n°5 BUDGET PRINCIPAL

Suite au vol de matériel aux ateliers des services techniques et à la nécessité de le remplacer, M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : décision modificative n°5 au budget principal, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Suite à un vol de matériels au centre technique municipal, il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires pour l'acquisition de 2 tronçonneuses :

Section d'investissement

Opération 600 : Matériel service technique - Compte 2188 : + 1 700 €

Opération 112 : Matériel divers : - 1 700 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°5 au budget principal telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

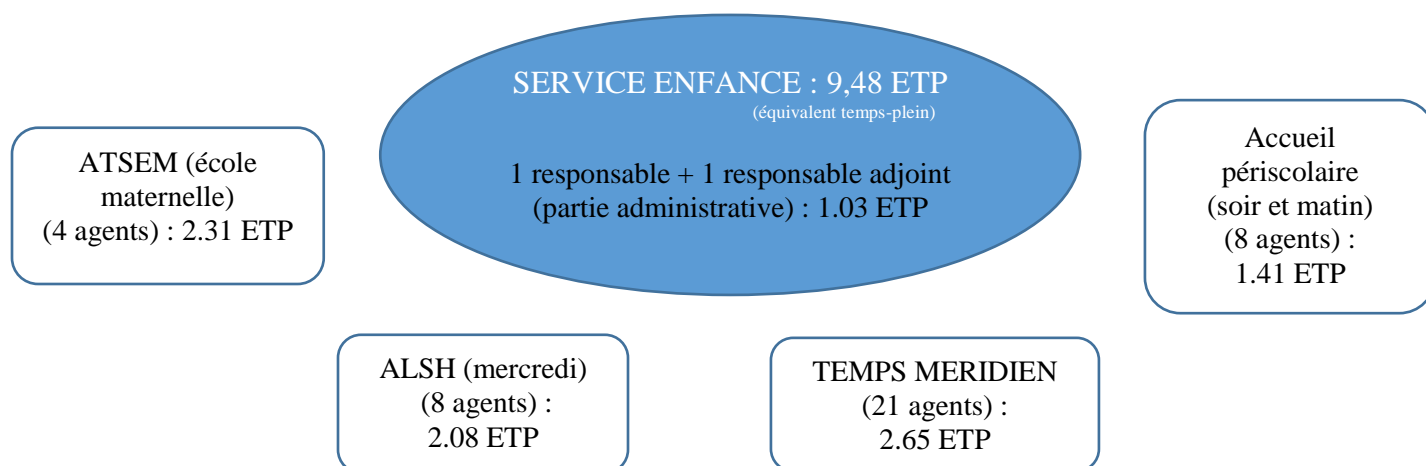
Ressources Humaines 2019.12(2).008 SERVICE ENFANCE
REORGANISATION AVEC EFFET AU 01/01/2020 (CREATION DE GRADES / MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL)

M. le Maire rappelle le projet de réorganisation du service « enfance », à la suite de l'arrêt des TAP et dans l'objectif de mettre en adéquation les besoins pérennes de la collectivité avec le tableau des effectifs.

Il expose la démarche qui a été menée ces derniers mois :

- 1) Recensement des besoins du service et remaniement des emplois du temps entre septembre et décembre 2018 ;
- 2) Information sur la démarche auprès des représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique fin novembre 2018 ;
- 3) « Phase test », depuis le 1^{er} janvier 2019, permettant d'ajuster les missions et de vérifier l'adéquation entre les attentes des agents et les besoins de la collectivité ;
- 4) Au mois de mars 2019, phase de recueil du souhait des agents (avec entretiens individuels) ;
- 5) Entretiens de recrutement en septembre 2019 avec les agents concernés afin de vérifier les motivations, compétences, l'adéquation entre les attentes de la collectivité et celles des agents et apprécier les demandes de titularisation, ainsi que les demandes de régularisation de temps de travail.

M. le Maire présente l'organisation du service « enfance », proposée au 1^{er} janvier 2020 :



M. le Maire précise les enjeux de cette réorganisation, au niveau des postes :

Animateur 1	Augmentation du temps de travail (confirmation/régularisation de l'emploi du temps actuel) : 6.42 à 14/35 ^{ème}
Animateur 2	Augmentation du temps de travail (confirmation/régularisation de l'emploi du temps actuel) : 12.55 à 32.50/35 ^{ème} (poste mixte animation/entretien locaux)
Animateur 3	Augmentation du temps de travail (pérennisation des heures ALSH) : 4.70 à 12.50/35 ^{ème}
Animateur 4	Création de poste à 21.50/35 ^{ème} et titularisation
Animateur 5	Création de poste à 33.20/35 ^{ème} et titularisation
Animateur 6	Création de poste à 18.40/35 ^{ème} et titularisation

M. le Maire indique que la réorganisation du service a été présentée au comité technique, lors de sa séance du 04 octobre dernier, et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Il précise que l'un des agents retenus (sur le poste à 18.40/35^e) ne souhaite pas être titularisé.

Par ailleurs, M. le Maire indique que le temps périscolaire nécessite la présence concomitante d'un nombre important d'agents afin d'encadrer les enfants, d'où le besoin, en complément des postes permanents, de créer 4 postes non permanents avec un volume d'heures réduits (contrats déjà existants).

Enfin, sur le temps d'accueil périscolaire du matin, il propose également au Conseil municipal de créer 1 poste d'assistant pour un enfant souffrant d'un handicap, par la création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet (au taux horaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2019.04.003 relative au budget principal de la commune,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la fin des TAP et l'ouverture de l'ALSH en journée complète le mercredi, depuis septembre 2018,

Considérant la démarche entreprise pour permettre la réorganisation du service enfance avec effet au 01/01/2020, et notamment l'ajustement des missions et la vérification de l'adéquation entre les attentes des agents et les besoins de la collectivité,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 04 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON),

- (a) CREE un grade d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (33.20/35^{ème}), au 1^{er} janvier 2020,
- (b) CREE un grade d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (21.50/35^{ème}), au 1^{er} janvier 2020,
- (c) SUPPRIME un emploi permanent, à temps non complet (4.70/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2020 et CREE, à compter de cette même date, un emploi permanent, à temps non complet (12.50/35^{ème}), sur le grade d'adjoint technique,
- (d) SUPPRIME un emploi permanent, à temps non complet (6.42/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2020 et CREE, à compter de cette même date, un emploi permanent, à temps non complet (14/35^{ème}), sur le grade d'adjoint technique,
- (e) SUPPRIME un emploi permanent, à temps non complet (12.55/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2020 et CREE, à compter de cette même date, un emploi permanent, à temps non complet (32.50/35^{ème}), sur le grade d'adjoint technique,
- (f) CREE un grade d'adjoint d'animation, non permanent, à temps non complet (21.80/35^{ème}), pour une durée allant du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 ;
- Et CREE un grade d'adjoint d'animation, non permanent, à temps non complet (15.50/35^{ème}), pour une durée allant du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 ;
- Et CREE un grade d'adjoint d'animation, non permanent, à temps non complet (6.30/35^{ème}), pour une durée allant du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 ;
- Et CREE deux grades d'adjoint d'animation, non permanents, à temps non complet (5.40/35^{ème}), pour une durée allant du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 ;
- (g) CREE un grade d'adjoint d'animation, non permanent, à temps non complet (taux horaire), pour une durée allant du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020.

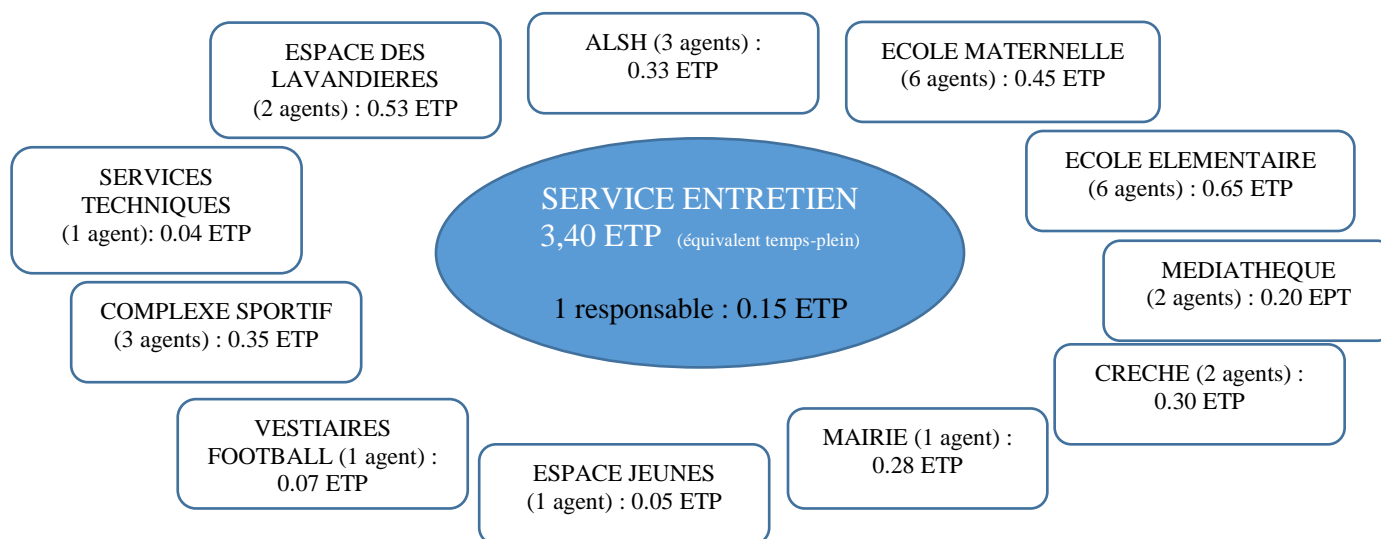
**Ressources Humaines 2019.12(2).009 SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX
REORGANISATION AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2020 (CREATION DE GRADES)**

M. le Maire rappelle le projet de réorganisation du service « entretien des locaux ». Cette démarche fait suite à la réalisation en 2018 d'un audit du nettoyage des locaux, qui a permis de revoir les temps affectés au nettoyage de chacun des bâtiments municipaux. L'objectif est également de mettre en adéquation les besoins pérennes de la collectivité avec le tableau des effectifs.

Il expose la démarche qui a été menée ces derniers mois :

- 1) Recensement des besoins du service et remaniement des emplois du temps entre septembre et décembre 2018 ;
- 2) Information sur la démarche auprès des représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique fin novembre 2018 ;
- 3) « Phase test », depuis le 1^{er} janvier 2019, permettant d'ajuster les missions et de vérifier l'adéquation entre les attentes des agents et les besoins de la collectivité ;
- 4) Au mois de mars 2019, phase de recueil du souhait des agents (avec entretiens individuels) ;
- 5) Entretiens de recrutement en septembre 2019 afin de vérifier les motivations, compétences, l'adéquation entre les attentes de la collectivité et celles des agents demandeurs et ainsi apprécier les demandes de titularisation.

M. le Maire présente l'organisation du service « entretien des locaux », proposée au 1^{er} janvier 2020 :



M. le Maire expose les enjeux de la réorganisation pour ce service, au niveau des postes :

Agent entretien polyvalent (poste 1)	Création de poste à 31.90/35 ^{ème}
Agent entretien polyvalent (poste 2)	Création de poste à 23.60/35 ^{ème}
Agent entretien polyvalent (poste 3)	Création de poste à 16.40/35 ^{ème}
Agent entretien polyvalent (poste 4)	Création de poste à 15.20/35 ^{ème}

M. le Maire précise que ces 4 postes comprennent à la fois les tâches d'entretien des locaux identifiées dans l'organisation de service ci-dessus, et une mission d'encadrement sur le temps méridien.

Il explique qu'à l'issue des entretiens de recrutement, il propose au Conseil municipal la création des postes 1 et 2 en postes permanents et des postes 3 et 4 en non-permanents, pour une durée de 8 mois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2019.04.003 relative au budget principal de la commune,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la réorganisation du service d'entretien des locaux, avec effet souhaité au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique réuni le 04 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON),

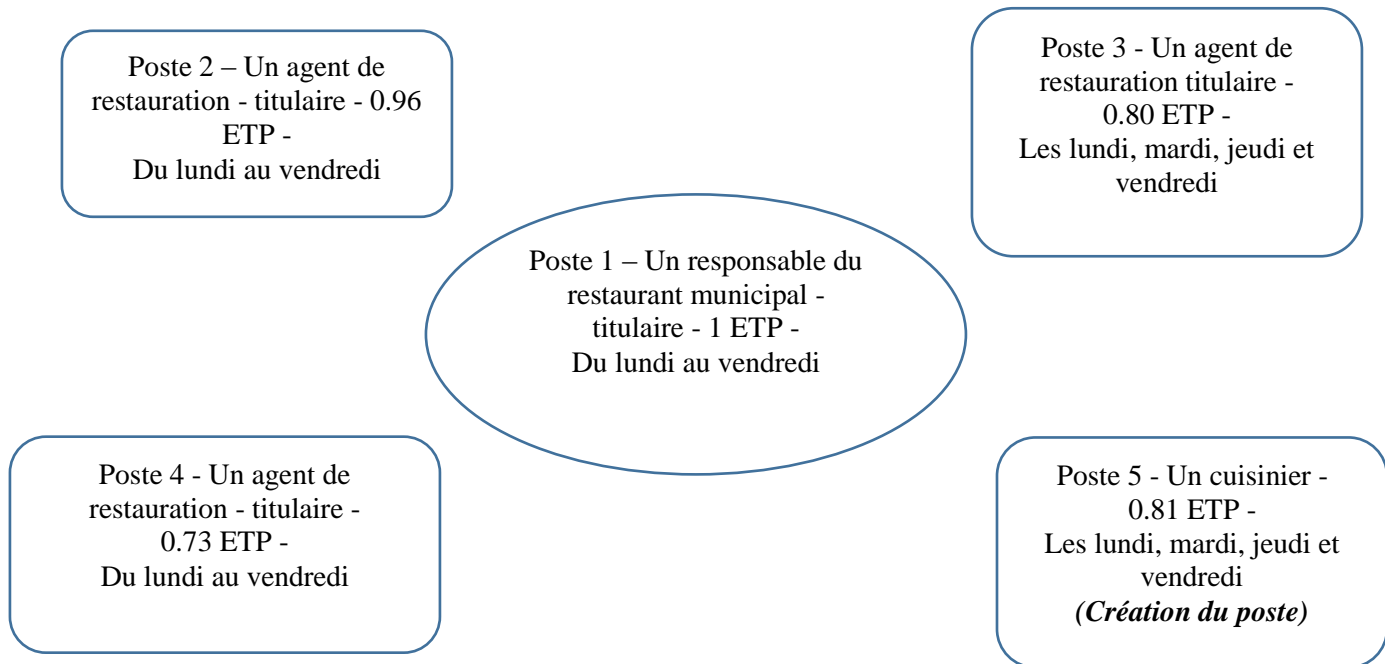
- (a) CREE un grade d'adjoint technique principal de 1^e classe permanent, à temps non complet (31.90/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2020,
- (b) CREE un grade d'adjoint technique permanent, à temps non complet (23.60/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2020,
- (c) CREE un grade d'adjoint technique non permanent, à temps non complet (17,30/35^{ème}), pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2020 ;
- (d) CREE un grade d'adjoint technique non permanent, à temps non complet (13.95/35^{ème}), pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020.

Ressources Humaines 2019.12(2).010 SERVICE RESTAURATION - CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 06 JANVIER 2020

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire présente la future organisation envisagée au restaurant municipal, suite à la vacance d'un poste de titulaire depuis mai 2019, et au souhait de recruter un cuisinier polyvalent permettant une meilleure gestion du service (env. 400 repas/jour), notamment en cas d'absence ponctuelle du responsable :



Il précise que les temps de travail du reste de l'équipe restent inchangés, avec un léger ajustement des emplois du temps (démarrage et fin de la journée de travail 1/2h plus tôt).

Il indique que le comité technique, réuni le 29 novembre dernier, a rendu un avis favorable à cette réorganisation.

M. le Maire explique qu'à l'issue des entretiens de recrutement, un candidat issu du privé a été retenu et propose au Conseil municipal de créer un grade d'adjoint technique, non permanent, à temps non complet (28.33/35^{ème}), pour une durée de trois mois, à compter du 06 janvier 2020.

A l'issue de ce contrat, un bilan sera réalisé avec l'agent pour éventuellement pérenniser le poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,
Vu le budget communal,
Vu la délibération n° 2019.04.003 relative au budget principal de la commune,
Vu la proposition du bureau municipal,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la réorganisation du service du restaurant municipal,
Considérant le résultat des entretiens d'embauche, déroulés en novembre 2019, pour un poste de cuisinier polyvalent,
Considérant que le recrutement d'un fonctionnaire titulaire s'est révélé infructueux,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 29 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, et 2 abstentions (Philippe GOURRONC, Karine GEORGEAIS),

- CREE un grade d'adjoint technique non permanent, à temps non complet (28.33/35^{ème}), pour une durée allant du 06 janvier au 05 avril 2020 ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 06 janvier 2020 ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines 2019.12(2).011 SUPPRESSIONS DE GRADES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2019
--

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2019, M. le Maire rappelle que, suite aux créations de grade décidées lors du conseil municipal du 18 novembre 2019, et prenant effet au 01.12.2019, il s'agit à présent pour le Conseil municipal de supprimer les anciens grades, suite à l'avis favorable du Comité technique du 29/11/19.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique réuni le 29 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SUPPRIME un grade d'adjoint technique, à temps complet, au 1^{er} janvier 2020 ;
- SUPPRIME deux grades d'adjoint administratif principal de 2e classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2020 ;
- SUPPRIME un grade d'adjoint technique, à temps non complet (27/35e), au 1^{er} janvier 2020 ;
- SUPPRIME un grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35e), au 1^{er} janvier 2020 ;
- SUPPRIME deux grades d'agent social, à temps non complet (28/35e), au 1^{er} janvier 2020 ;
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Enfance Jeunesse 2019.12(2).012 ATTRIBUTION DU MARCHE ANIMATION JEUNESSE

Olivier TORTELIER, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle que la Commune de Goven propose une offre de service éducative en direction de l'Enfance et la Jeunesse, à travers l'Espace Jeunes.

Ses objectifs sont les suivantes :

- Offrir aux jeunes un lieu d'accueil et d'accès aux loisirs, les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires,
- Permettre aux familles de trouver une solution adaptée pour la prise en charge des jeunes durant leurs temps libres.

La Commune souhaite passer un marché de services avec un organisme spécialisé, à compétence socio-éducative, afin de gérer la structure de l'Espace Jeunes, dans ses aspects éducatifs, administratifs (notamment de gestion du personnel) et financiers.

Il est demandé au prestataire d'inscrire son action :

- Dans la réalité historique, sociale et culturelle de la commune,
- Dans le cadre de la Charte des Droits de l'enfant,
- Dans le respect des lois sociales et de la réglementation relative aux activités concernées,
- Dans le respect de la politique éducative globale de la Commune (*projet éducatif communal*)

Le lieu de réalisation de la mission est l'Espace Jeunes de Goven, sur la commune de Goven, dans les locaux mis à disposition par la Commune impasse de la Levrais. 24 jeunes sont accueillis les mercredis et samedis, et 36 jeunes durant les vacances scolaires.

La mission inclut la gestion des personnels, des projets éducatifs, des activités ainsi que la gestion des biens matériels mis à disposition.

Cette prestation inclut l'obligation de réemploi des personnels précédemment salariés de l'association Léo Lagrange Ouest qui est titulaire, jusqu'au 31/12/2019, d'un contrat de délégation de service public pour les mêmes missions.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 1 an et 8 mois, reconductible par renouvellement expresse pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2022.

Le prestataire devra accomplir 3 actions principales : animation de « l'Espace Jeunes », proposer des sorties, des activités de détente, ainsi que des animations événementielles. Une option est demandée : l'organisation d'un séjour par an.

Suite à l'appel d'offres, paru le 29 octobre, les prestataires intéressés étaient invités à proposer leur offre pour le 22 novembre 2019. Une seule offre a été reçue, celle de l'association Léo Lagrange, qui décline 2 possibilités :

- une offre de base d'un montant de 65 274,00 €, qui prévoit 6 samedis-sorties pour 24 jeunes chacune durant la période scolaire, 11 sorties pour 36 jeunes chacune durant les vacances, 3 sorties bénévoles nocturnes pour 8 jeunes, 11 sorties pour les 14/17 ans avec 8 jeunes, 6 sorties pour le parcours citoyen avec 8 jeunes, 3 sorties « créateurs d'événements » pour 8 jeunes
- une offre modifiée d'un montant de 63 874,00 € prévoyant 4 samedis-sorties pour 24 jeunes chacune durant la période scolaire, 11 sorties pour 36 jeunes durant les vacances, 3 sorties bénévoles nocturnes pour 8 jeunes

La commission « Enfance Jeunesse », réunie le 11/12/2019, a étudié l'offre proposée et ses 2 possibilités.

L'offre a été analysée en fonction de 2 critères : un critère qualité qui a été examiné en fonction du projet éducatif et pédagogique et du respect du cahier des charges, et un critère reposant sur le prix.

La commission a exprimé son attachement à certaines sorties proposées (« parcours citoyen » notamment), et se prononce favorablement à une participation annuelle de 5 € / jeune à compter du 01/01/2020, et une légère hausse des participations des familles aux sorties. Elle demande que seuls les jeunes Govenais soient acceptés à l'Espace Jeunes, sauf cas exceptionnels (raisons familiales,...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché « Animation Jeunesse » à l'association Léo Lagrange Ouest,
- DECIDE de retenir l'offre de base d'un montant de 65 274,00 € (participation communale pour l'année 2020)
- AUTORISE le Maire à signer le marché et tout document se référant à cette décision.

Une majorité des conseillers est favorable à l'ouverture de 5 semaines durant l'été et demande à M. le Maire de solliciter Léo Lagrange en ce sens.

✓ **Points pour information**

- Emmanuelle Pelletier rappelle les portes ouvertes de l'accueil de loisirs « La Bulle Magique » le mercredi 18 décembre de 16h30 à 18h30.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 à 19h à l'Espace des Lavandières. Des invitations seront envoyées.

La séance est levée à 22h15.